

TRAIL DES TROIS FORÊTS - CLICHY-SOUS-BOIS
DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

REGLEMENT

Préambule :

Le présent règlement s'applique à la manifestation sportive dénommée « **Trail des trois forêts** » de Clichy-sous-Bois.

Sous ce titre seront organisées quatre courses pédestres.

Le programme est le suivant :

9h30 : 2,5 km – Course jeunes réservée aux jeunes nées entre 2008 et 2011

10h30 : 5kms & Trail des 3 forêts de 10 Km 900 - réservé aux personnes nées en 2005 et avant

Article 1 : Organisateur

Athlétic Club de Clichy-sous-Bois

Adresse : 10, rue Davy – 93250 Villemomble

Affiliation FFA n°093084

Article 2 : L'épreuve

Le trail des trois forêts est une course à pied en milieu urbain d'une distance d'environ

10Km900 Dénivelé Positif : 100 m

Dénivelé Négatif : 100 m

Altitude Mini : 75 m

Altitude Maxi : 120 m

Deux autres épreuves sont prévues :

Une course de 5Kms et de 2,5Kms réservées aux jeunes.

Le départ et l'arrivée se situent sur la pelouse devant la Mairie de Clichy-sous-Bois, Place du 11 Novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois.

Le trail des trois forêts se court en semi-autosuffisance et en 3h00 maximum, il est interdit à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci ainsi qu'aux animaux.

Article 3 : Condition de participation

Le trail des trois forêts est ouvert à toute personne licenciée ou non, dans les conditions suivantes :

5 km – Course populaire réservée aux personnes nées en 2007 et avant

Trail des 3 forêts de 10 Km 900 réservé aux personnes nées en 2005 et avant

2,5 km – Course jeunes réservée aux jeunes nées entre 2008 et 2011

licenciée ou non.

Chaque coureur déclare connaître et accepter le présent règlement.

La participation à la manifestation « Trail des trois forêts » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 : Nombre maximum de coureurs

Le nombre de participants est limité à 500 pour l'ensemble des quatre courses dont 300 pour le trail des trois forêts.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement via Oxybol (www.oxybol.fr)

Droit d'engagement pour le trail : 10€ donnant droit à un tee-shirt de la manifestation.

Les 2 autres courses sont gratuites.

Dans le cas où tous les dossards du trail (300) n'auraient pas trouvé preneur des inscriptions pourront-être réalisées sur place le jour de la course dès 7h00 et jusqu'à 30' avant l'heure de la course.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

En cas de non-participation, le dossard ne peut pas être cédé à une tierce personne.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera réalisé par la société Oxybol à l'aide d'une puce fournie avec le dossard.

Article 7 : Équipement

Les bâtons sont interdits.

Article 8 : Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :
D'une pièce d'identité avec photo.

Pour les non-licenciés, d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'épreuve et comprenant la mention « course à pied en compétition » si celui-ci n'a pas été validé lors de l'inscription.

En cas de non présentation d'un des deux documents le dossard ne sera pas remis et le contrevenant ne pourra prétendre à un remboursement.

Il est possible de récupérer le dossard d'un autre concurrent à condition de se présenter avec une photocopie de sa pièce d'identité ainsi que son certificat médical si celui-ci n'a pas été fourni au moment de l'inscription.

Le dossard doit être porté sur la poitrine, le ventre ou la cuisse et doit être visible en permanence pendant toute la durée de la course.

Le retrait des dossards se fera sur le stand du Trail situé devant la mairie les :

- samedi 26 septembre de 14h00 à 18h00
- -dimanche 27 septembre de 7h00 à 9h00.

Le dossard est nominatif. Il ne peut être cédé à une autre personne (voir article 5 du règlement).

Article 9 : Sécurité et assistance médicale

Le parcours croise ou emprunte des routes ouvertes à la circulation. Les participants auront une priorité de passage mais doivent respecter les consignes des « signaleurs » positionnés aux carrefours et intersections de rues. Les concurrents seront les seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles. Un concurrent qui refusera de se plier à l'injonction d'un « signaleur » se verra disqualifié.

Assistance médicale :

Le service d'assistance médicale sera assuré par : la Croix Blanche et une équipe de secouristes de la police municipale de Clichy-sous-Bois

Article 10 : Poste de contrôle et ravitaillement

Des postes de contrôles inopinés (pointage) peuvent être mis en place à tout endroit du parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Un ravitaillement liquide et solide sera mis en place au niveau de la forêt de Bondy (environ 5Km après le départ) ainsi qu'à l'arrivée.

Article 11 : Horaire de départ, temps maximum autorisé

Le départ et l'arrivée du trail des trois forêts auront lieu sur la pelouse de la Mairie de Clichy-sous-Bois.

Le temps maximum de course est fixé à 3h00 avec un temps de 1h00 maximum pour arriver au point de ravitaillement de mi-course, au-delà de ce délai les concurrents voulant poursuivre leur parcours ne pourront le faire qu'après avoir restitué leur dossard aux organisateurs et sous leur propre responsabilité en autonomie complète.

Article 12 : Abandon et rapatriement

Si un concurrent abandonne l'épreuve il doit remettre son dossard au signaleur le plus proche. Les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas l'intervention des secours doivent, s'ils le désirent, regagner l'arrivée par leurs propres moyens.

Article 13 : Balisage

Tout coureur qui participe au trail des trois forêts s'engage à respecter le parcours sans le couper. Le balisage sera réalisé à l'aide de rubalise ainsi qu'un fléchage au sol.

Article 14 : Assurance

L'Athlétic Club via son affiliation à la FFA a souscrit une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Pour les concurrents non-licenciés FFA, il est recommandé de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique d'un concurrent dans la mesure où un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition aura été fourni lors de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 15 : Modification du parcours, du temps de course maximal ou annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et l'emplacement du ravitaillement.

En cas de condition météo défavorable, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, le temps de course maximal voire d'annuler l'épreuve.

Article 16 : Droit à l'image

Tout concurrent participant au trail des trois forêts renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Article 17 : Classement et récompense

Pour l'ensemble des courses, tout coureur franchissant la ligne d'arrivée se verra remettre une récompense pour sa participation.

Pour le trail :

Les huit premiers hommes et les huit premières femmes du trail (10km900) de chacune des catégories suivantes seront récompensés : Seniors, tranche d'âge 35-45 ans (M0/M1) et tranche d'âge 45-55 (M2/M3).

Pour les autres courses :

Podium & récompenses pour les 3 premières et les 3 premiers de la course, sans distinction de catégorie.

Article 18 : Respect de l'environnement

Des poubelles sont disposées tout au long du parcours et au point de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet sera pénalisé, et le coureur pourra être exclu sans possibilité de prétendre à un remboursement.